NATIONS UNIES

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Distr.
GENERALE

E/2828
29 février 1956
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Vingt et unième session
Point 17 de l'ordre du jour

ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Demandes d'admission au statut consultatif et renouvellement des demandes déjà présentées

Rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales

Le Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales s'est réuni au Siège de l'Organisation des Nations Unies les 27 et 28 février 1956. Le Comité a élu Président M. Barthélemy Epinat (France). Il était saisi des documents E/C.2/R.22, E/C.2/R.22/Add.1 et E/C.2/L.22. Les comptes rendus analytiques de séances portent les cotes E/C.2/SR.157, E/C.2/SR.158 et E/C.2/SR.158/Add.1 (distribution restreinte).

Conformément à l'alinéa a) du paragraphe 35 de la résolution 288 B (X), que le Conseil a adoptée le 27 février 1950, le Comité recommande au Conseil d'adopter les résolutions suivantes :

A

ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales (E/2828),

1. Décide de ne pas donner suite aux demandes des organisations suivantes en vue de leur transfert du registre à la catégorie B :

Fédération internationale des journalistes libres de l'Europe centrale et orientale et des pays baltes et balkaniques,

International Union of Aviation Insurers;

2. Décide de ne pas accorder le statut consultatif de la catégorie B aux organisations suivantes :

Fédération démocratique internationale des femmes,

Union fédéraliste des communautés et régions européennes;

3. Prie le Secrétaire général d'inscrire les organisation suivantes au registre des organisations non gouvernementales, conformément au paragraphe 17 de la résolution 288 B (X) du Conseil :

Bureau permanent international des constructeurs d'automobiles,

Conseil international des femmes social-démocrates,

Fédération mondiale des sourds;

4. Décide d'ajourner à 1957 l'examen de la demande d'admission au statut consultatif de la catégorie B présentée par le World Jewish Migration Council.

B

ORGANISATIONS NATIONALES NON GOUVERNEMENTALES

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales (E/2828) et tenant compte des dispositions du paragraphe 9 de la résolution 288 B (X) du Conseil et de la recommandation du gouvernement intéressé,

Décide d'inscrire au registre du Secrétaire général l'American Jewish Joint Distribution Committee, Inc. (Etats-Unis d'Amérique).